

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« respectivement »,

les mots :

« selon les cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.